

FIN DES TARIFS RÉGLEMENTÉS DU GAZ NATUREL LES RÉPONSES À VOS QUESTIONS

**LE 30 JUIN
2023**

**LES TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE DU GAZ NATUREL
PRENDRONT FIN POUR LES PARTICULIERS.**

**Comment savoir si mon contrat de gaz naturel
est au tarif réglementé ?
Je consulte ma dernière facture de gaz naturel.**

**J'ai un contrat de gaz au tarif réglementé.
Que dois-je faire ?**

**Je dois changer mon contrat pour souscrire à une offre,
avec le fournisseur de mon choix, avant le 30 juin 2023.**

Comment changer mon contrat ?

- ➔ **Je consulte les offres grâce au comparateur indépendant et gratuit : comparateur.energie-info.fr**
- ➔ **Je souscris à l'offre de mon choix.**

Je n'ai pas d'autre démarche à effectuer !

Pour en savoir plus :
ecologique-solidaire.gouv.fr/tarifs-gaz

LE SAVIEZ-VOUS ?

Quitter les tarifs réglementés pour souscrire à une offre de marché peut se faire à tout moment, sans frais, sans coupure, ni changement de compteur.



Une marque
du groupe ENGIE

www.gaz-tarif-reglemente.fr